

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 55
- Présents : 48
- Pouvoirs : 7

Date de convocation :
Mardi 08 décembre 2020

Affichage effectué le :
22 décembre 2020
Mise en ligne le :
22 décembre 2020

OBJET :

**Mise en place du permis de louer
sur les communes de Bessan,
Florensac, Montagnac,
Saint-Thibéry et Vias pour 2021**

N° 003428

Question N°11 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.5 « Politique de la ville, habitat, logement »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Périmètres

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **FLORENSAC** (salle des Spectacles) sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. François PEREA, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO. **CAZOULS D'HÉRAULT :** Françoise AVILEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS. **SAIN'T-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents excusés :

CAZOULS D'HÉRAULT : M. Henry SANCHEZ est représenté par Mme Françoise AVILEZ.

Absents :

AGDE : Ghislain TOURREAU. **PÉZENAS :** Alain VOGEL-SINGER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, Mme Véronique SALGAS donne pouvoir à M. Stéphane HUGONNET. **PÉZENAS :** Mme Aurélie MIALON donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Philippe CALAS. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER, M. Olivier CABASSUT donne pouvoir à M. Edgar SICARD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. François PEREA.

- ✓ *VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, Décret 2016-1790 du 19 décembre 2016, qui offre la possibilité de mettre en place, sur des périmètres dans lesquelles l'habitat est très dégradé, un régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ou faisant l'objet d'une nouvelle location soumise à la loi du 6 juillet 1989 (location vide ou meublée à usage d'habitation principale).*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Habitat et à la Politique de la ville rappelle que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location ou faisant l'objet d'une nouvelle location soumise à la loi du 6 juillet 1989, a été mis en place le 1^{er} février 2019 sur les périmètres d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) des communes d'Agde et de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que le dispositif d'autorisation préalable dit « Permis de Louer » pourrait être élargi à cinq autres communes-membres de la CAHM concentrant une part importante d'habitat dégradé dans leurs centres anciens et concernées soit par la loi SRU soit par une OPAH RU : Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

Les éléments à indiquer dans le cadre de la loi sont les suivants :

- La date d'entrée en vigueur proposée : 1^{er} septembre 2021
- Le lieu de dépôt : service Habitat de la CAHM et Mission cœur de ville
- Les modalités de dépôt :

Le CERFA n°15652*01 (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr et de la CAHM <https://www.agglo-heraultmediterranee.net/accueil/nos-competences/habitat/faciliter-laces-au-logement-et-renover-lhabitat/>) et le dossier de diagnostic technique (DPE, diagnostic électrique et/ou gaz si l'installation a plus de 15 ans, amiante...) peuvent être envoyés :

- Par mail à l'adresse permisdelouer@agglohm.net,
- Par courrier ou déposé au service Habitat de la CAHM (22 avenue du 3ème Millénaire – ZI Le Causse – 34630 Saint Thibéry) ou à la mission cœur de ville (32 rue Jean Roger – 34 300 Agde)
- Les périmètres : OPAH RU de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias (jointés en annexe de la délibération).

Ce dispositif ne pourra être mis en place que dans la mesure où un technicien aura été recruté pour la partie technique.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias ;
- **D'APPROUVER** les périmètres des communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant délégué à l'habitat de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

Fait et délibéré à FLORENSAC les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#